

DECLARATION ANNUELLE D'ACTIVITE 2021

Opérateurs professionnels mettant en circulation des matériaux d'emballages en bois ou du bois concernés par le marquage NIMP 15

Nom établissement :

Identifiant INUPP :

SIRET :

Signature (précédée de la mention "lu et approuvé") :

Nom, prénom et fonction du signataire :

Fait à, le / / 2021

Après lecture de ce document je certifie que :

- Mon établissement n'est pas concerné par la fabrication, la réparation, le traitement ou l'apposition de la marque NIMP 15 sur les bois ou matériaux d'emballages en bois listés ci-dessous.
- Mon établissement appose une marque par site; si je dispose de plusieurs sites, un formulaire est renseigné par identifiant INUPP (FR-5 chiffres+V) ou PP2 (FR-2 lettres+5 chiffres, les 2 lettres étant AQ, LI ou PC)
- L'activité de mon établissement consiste au moins en partie à la fabrication, la réparation, le traitement ou l'apposition de la marque NIMP 15 sur les bois ou matériaux d'emballages en bois listés ci-dessous. Je remplis cette déclaration selon la campagne à venir et m'engage à respecter toutes les dispositions réglementaires liées à cette activité.

Pour renseigner les volumes par classes (1 à 7) voir barème sous le tableau

cochez les cases correspondantes à votre activité, sauf cases grisées

Emballages en bois et bois		Activité						Destinataires			
code ligne	familles de marchandises soumises à marquage NIMP 15	Fabrication d'emballages	Volume fabriqué et marqué NIMP15 <i>Voir barème ci-dessous</i>	Réparation	Volume réparé et marqué NIMP15 <i>Voir barème ci-dessous</i>	Traitement à la chaleur HT	Volume traité conforme à la NIMP15 <i>Voir barème ci-dessous</i>	Nombre de fours, étuves ou séchoirs utilisés pour traiter HT	Exportateurs	Utilisateurs finals - vente directe	Professionnels de l'emballage
A-01	Palettes	O/N	1 à 7	O/N	1 à 7	O/N	1 à 7	Nombre	O/N	O/N	O/N
A-02	Caisses	O/N	1 à 7	O/N	1 à 7	O/N	1 à 7		O/N	O/N	O/N
A-03	Boîtes d'emballages pour produits fragiles ou à forte valeur ajoutée	O/N	1 à 7	O/N	1 à 7	O/N	1 à 7		O/N	O/N	O/N
A-04	Tambours, caisses ou bobines d'enroulement de câbles	O/N	1 à 7	O/N	1 à 7	O/N	1 à 7		O/N	O/N	O/N
A-05	Bois de calage	O/N	1 à 7	O/N	1 à 7	O/N	1 à 7		O/N	O/N	O/N
A-06	Plateaux de chargement	O/N	1 à 7	O/N	1 à 7	O/N	1 à 7		O/N	O/N	O/N
A-07	Emballages de conifères provenant de zones délimitées dans lesquelles s'appliquent des mesures de lutte contre Bursaphelenchus xylophilus (nématode du pin)	O/N	1 à 7	O/N	1 à 7	O/N	1 à 7		O/N	O/N	O/N
A-08	Emballages de conifères provenant de zones délimitées dans lesquelles s'appliquent des mesures de lutte contre Anoplophora glabripennis (capricorne asiatique)	O/N	1 à 7	O/N	1 à 7	O/N	1 à 7		O/N	O/N	O/N
A-09	Emballages de conifères provenant de zones délimitées dans lesquelles s'appliquent des mesures de lutte contre Fusarium circinatum (pitch canker)	O/N	1 à 7	O/N	1 à 7	O/N	1 à 7		O/N	O/N	O/N
A-10	Autres emballages comportant du bois	O/N	1 à 7	O/N	1 à 7	O/N	1 à 7		O/N	O/N	O/N
B - Bois											
B-01	Sciages de résineux (bois de climat tempéré)					O/N	1 à 7	Nombre	O/N	O/N	O/N
B-02	Sciages de feuillus (bois de climat tempéré)					O/N	1 à 7		O/N	O/N	O/N
B-03	Morceaux de bois massif non traités servant à la réparation d'emballages					O/N	1 à 7		O/N	O/N	O/N
B-99	Autres types de bois					O/N	1 à 7		O/N	O/N	O/N

Barèmes

Classe 1 = 1 à 10 unités (partie A : emballage) ou m³ (partie B : bois)

Classe 2 = 10 à 100 unités (partie A : emballage) ou m³ (partie B : bois)

Classe 3 = 100 à 1000 unités (partie A : emballage) ou m³ (partie B : bois)

Classe 4 = 1000 à 10 000 unités (partie A : emballage) ou m³ (partie B : bois)

Classe 5 = 10 000 à 100 000 unités (partie A : emballage) ou m³ (partie B : bois)

Classe 6 = 100 000 à 1 million d'unités (partie A : emballage) ou m³ (partie B : bois)

Classe 7 = plus de 1 million d'unités (partie A : emballage) ou m³ (partie B : bois)